

**Marché d'insertion et de Qualification
Professionnelle ayant pour support le remplacement
des personnels absents de la Ville d'Ostricourt
(59162) en application en application des articles L
2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du code de la
Commande Publique**

**Date et heure limite de réception des offres :
Vendredi 11 février 2021 à 17 heures**

Cahier des clauses particulières

Hôtel de Ville
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

☎ 03.27.94.40.60

☎ 03.27.94.40.61

✉ r.derrouiche@ostricourt.fr

🌐 <http://www.ostricourt.fr>

Cahier des Clauses Particulières

Article 1^{er} : objet du marché – Dispositions générales

1 – 1 Objet du marché

La Commune d'Ostricourt s'est engagée à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion des personnes qui connaissent de graves difficultés sociales. L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale

La présente consultation concerne un Marché d'insertion et de Qualification Professionnelle ayant pour support la mise à disposition de personnel en remplacement des agents titulaires absents de la ville d'Ostricourt pour motifs de congé de maladie, de congé de maternité, de congé parental ou de congé de présence parentale, de passage provisoire en temps partiel, de participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, de rappel ou de maintien sous les drapeaux..

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La Commune d'Ostricourt confiera au candidat retenu des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi s'appuyant sur de la délégation de personnel dans le cadre de remplacements momentanés d'agents techniques affectés à l'entretien des locaux et aux ateliers municipaux, d'agents d'animation affectés aux activités périscolaires, d'agents administratifs, ou d'agents spécialisés des écoles maternelles.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Parallèlement à ce retour progressif dans le monde du travail et en partenariat avec les institutions spécialisées, des mesures de soutien socioprofessionnel individualisées leurs seront proposées.

1 – 2 Décomposition en tranches et lots

Sans objet

1 – 3 Préparation, coordination et exécution des tâches

Sans objet

1 – 4 Durée du marché

Le marché prendra effet pour un an, renouvelable une fois, soit une durée totale de deux ans à compter du 1^{er} avril 2022 au 31 Mars 2024.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.P.)
- Un mémoire technique permettant d'apprécier la valeur technique du dispositif de mise à disposition de personnel, d'accompagnement et de soutien socio-professionnel proposé, complété et signé par le candidat comprenant les éléments suivants :
 - Les modalités de recrutement, de mise à disposition et d'intégration des personnels bénéficiaires de l'insertion,
 - Le contenu de la prestation d'insertion déployé à l'occasion de la délégation (suivi sur site – articulation avec le personnel permanent de la commune – action d'accompagnement socio-professionnel et médico-social, travail sur la formation individuelle, appui à la préparation de la sortie et aux suites de parcours d'insertion ...)
 - Partenariat développé avec les partenaires sociaux du territoire
 - La présentation du personnel d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement prévu pour la prestation d'insertion (moyens humains, C.V. détaillant les formations et l'expérience des intervenants),
- Le DGPF (Décomposition du Prix Global Forfaitaire)

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services de 2021 en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix.
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3 – 1 Délai de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

3 -2 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au CCAG-FCS

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4 – 1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4 – 2 Conditions de livraison

Sans objet

4 -3 Formation du personnel de la Commune

Sans objet

Article 5 : Vérification et admission

5 – 1 Opération de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28 du C.C.A.G-F.C.S.

Les interlocuteurs au sein de la Commune d'Ostricourt dans le cadre du suivi et contrôle de l'exécution du présent marché sont Madame Julie MERLO (administratif) et Madame Valérie NEIRYNCK, 1^{ère} Adjointe au Maire.

5 – 2 Admission

L'admission sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 29 du C.C.A.G-F.C.S.

Article 6 : Nature des droits et obligations

6 – 1 Garantie technique

Les prestations ne font l'objet d'aucune garantie technique

6 – 2 Maintenance et évolution technologique

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance.

Article 7 : Marchandises remises au titulaire

Sans objet.

Article 8: Garanties financières

Il ne sera pas demandé de retenue de garantie

Article 9: Avance

Il n'est pas prévu de versement d'avance.

Article 10 : Prix du marché

10 – 1 Caractéristiques des prix pratiqués

Le marché est conclu à prix horaire forfaitaire appliqué à l'ensemble du marché en fonction du type de poste, définitif en fonction des évolutions du SMIC.

10 – 2 Mois d'établissement des prix du marché

La date d'établissement des prix est la date de la signature de l'offre de prix par le candidat.

Article 11 : Modalités de règlement des comptes

11 – 1 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes trimestriels seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Règlement par mandat administratif dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

11 – 2 Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et une copie et préciseront :

- Les lieux, dates et durées des délégations,
- La nature des tâches accomplies,
- Le nombre de personnes concernées,
- La typologie de l'accompagnement socio-professionnel proposé à chaque personne,
- Le temps passé pour chaque tâche,
- Le coût.

11 – 3 Mode de règlement

Les prestations, objet du marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Facturation trimestrielle.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours. Ce délai commence à courir à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 12: Pénalités

12 – 1 Pénalités de retard et d'indisponibilité

Dans les cas où le titulaire n'exécute pas les prestations attendues dans un délai de 24H à réception de la demande de remplacement – faite par télécopie au 03.27.94.40.61 (sauf cas de force majeure ou erreur de la Commune) – la Commune se réserve le droit, information faite auprès du titulaire, d'appliquer, par jour de retard, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$$P \text{ (montant de la pénalité)} = \frac{V \text{ (valeur HT de la prestation à réaliser)} \times N \text{ (nombre de jours de retard)}}{10}$$

10

Le montant des pénalités sera déduit de la facture correspondante,
Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

12 – 2 Pénalités pour non remise du bilan d'activités

Dans le cas où le bilan d'activités n'est pas remis dans les trois mois suivant l'année d'exécution du marché, il est appliqué une pénalité de 100 € HT par jour calendaire durant lequel le manquement indiqué ci-dessus aura été constaté par le maître d'ouvrage ou son représentant.

12 – 3 Pénalités pour imperfection technique

En cas de tâches matérielles (support des prestations d'insertion) non effectuées ou considérées comme insuffisantes, un constat sera effectué entre le maître d'ouvrage et le prestataire. La facturation correspondante sera alors retenue jusqu'à la bonne exécution de ces tâches.

12 – 4 Evaluation de l'exécution des clauses particulières

En cours d'exécution du marché, une évaluation régulière quantitative et qualitative sera effectuée contradictoirement par le maître d'ouvrage avec l'entreprise adjudicataire en charge de la délégation pour juger de l'exécution des conditions particulières.

En cas de non-respect des engagements pris, une notification de mise en demeure sous délai de 15 jours sera adressée à l'entreprise.

L'inobservation des engagements pris conduira à l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 500 € par contrat homme non contractualisé.

Article 13: Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 14: Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Article 15: Droit et langue

En cas de litige, le Droit Français est seul applicable. Les Tribunaux Français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 16: Clauses complémentaires

Sans objet.

Lu et accepté par le candidat,

A

Le

